

## **AIDES SIAP - DISPOSITIF 05**



# **PROTECTION DES RESSOURCES - EAU**

Ce dispositif soutient les projets collectifs ou individuels agricoles visant à protéger la ressource en eau à travers la transformation des systèmes de production et la réduction des usages et impact des produits phytosanitaires.

#### **BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES**

- · Les agriculteurs
  - Exploitants individuels à titre principal ou secondaire
  - Sociétés ayant pour objet la valorisation directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
  - Fondations, associations, stations d'expérimentations, établissements d'enseignement et de recherche
- Les groupements d'agriculteurs dans lesquels les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales (GIEE, CUMA, autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole, Groupes opérationnels du PEI)
- Les stations d'expérimentations agricoles (liste fermée)
- Les exploitations équines/équestres dont le ratio Marge brute de la production équine agricole / Marge totale del'ensemble des ateliers > 50%

#### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Listes annuelles d'investissements productifs des Agences de l'eau.

Loire-Bretagne



Liste d'investissements éligibles composée de 3 catégories :

- investissements dans le cadre du plan Écophyto sur les contrats territoriaux « pollutions diffuses »
- investissements sur les nouvelles zones vulnérables 2021 et sur les contrats territoriaux « pollutions diffuses » hors ecophyto
- investissements sur tout le bassin Loire-Bretagne (hors éco-phyto)
- Seine-Normandie



Liste d'investissements éligibles concernant les thématiques suivantes : lutte contre l'érosion, réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, développement des surfaces en herbe et des surfaces

## **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est situé en région Centre-Val de Loire.
- Le demandeur doit être à jour de ses obligations sociales au dépôt de la demande d'aide.
- Les dépenses éligibles seront les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2023 à la condition unique que l'opération ne soit pas terminée à la date du dépôt de la demande d'aide\*
- Totaliser a minima 100 points sur la grille de sélection (cf verso)

\*La date d'achèvement de l'opération est la date la plus tardive entre la date de livraison ou de réception des travaux et la date à laquelle le bien peut effectivement être utilisé par le bénéficiaire.

## MODALITÉS DE L'AIDE

| Taux d'aide<br>publique           | Projet agriculteur : - Taux : 40% - Bonification en AB (y compris en conversion) : + 10%  |
|-----------------------------------|---|
|                                   | Projets portés par des groupements d'agriculteurs et<br>les stations d'expérimentation :<br>- Taux : 55%                            |
| Plancher de<br>dépenses éligibles | 12 500 € HT   |
| Plafond de<br>dépenses éligibles  | Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : 200 000 € HT |
|                                   | ·   |

### **DÉPÔT DES DEMANDES**

Les dossiers de demandes d'aides sont à déposer en ligne sur le portail des aides du Conseil régional:

https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr

Date limite de dépôt des dossiers : 30/09/2023

Attention : un dépôt de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

#### **NOMBRE DE DOSSIERS FINANCABLES SUR LA** PÉRIODE 2023-2027

- Projet agriculteur: 2 dossiers

- Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : 2 dossiers







NOS AIDES









# **GRILLE DE SÉLECTION DES DOSSIERS**

- Les demandes d'aides seront examinées en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-dessous.
- Pour déterminer la note d'un dossier, retenir un seul critère pour chacun des thèmes présents dans la grille puis additionner les points obtenus.
- Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus.

| Thèmes  | Critères  | Points |
|---|---|--------|
| 1. Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème)  NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points  | Jeune agriculteur OU Nouvel installé  | 120    |
|   | CUMA  | 120    |
|   | Centre d'expérimentation ou de recherche (y compris INRAE)  | 100    |
|   | Exploitation engagée (totalement ou partiellement) en agriculture biologique  | 100    |
|   | Autre exploitation agricole   | 60     |
| 2. Nature du projet (retenir 1 seul critère dans ce thème)  NB: si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points  | Matériels d'aide à la décision relative aux intrants  | 20     |
|   | Valorisation de l'azote organique : équipements liés au pré-traitement des effluents d'élevage et aux conditions d'épandage         | 40     |
|   | Matériels permettant une meilleure maitrise ou une meilleure répartition des apports de fertilisants ou de produits phytosanitaires | 40     |
|   | Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-<br>culture                                 | 40     |
|   | Matériel alternatif de désherbage   | 40     |
|   | Matériel de mesure des besoins en eau des plantes   | 40     |
|   | Système de traitement des effluents d'élevage   | 40     |
|   | Système de traitement des effluents phytosanitaires (phytobacs)   | 40     |
|   | Aire de lavage-remplissage des pulvérisateurs   | 30     |
|   | Autre projet  | 10     |
| 3. Territoire du projet<br>(retenir 1 seul critère dans ce thème)<br>NB : si le porteur de projet répond<br>à plusieurs critères, retenir celui qui<br>donne le plus de points                            | Aires d'alimentation de captage d'eau potable   | 40     |
|   | Territoire sous contrat Agence de l'eau   | 30     |
| 4. Filières de production du ou des investissements présentés (retenir 1 seul critère dans ce thème)  NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points | Filière élevage (toutes filières)   | 60     |
|   | Cultures spécialisées : arboriculture, maraichage, viticulture, horticulture, semences  | 50     |
|   | Filières Grandes cultures et Légumes de plein champ en agriculture biologique   | 40     |
|   | Autres filières   | 20     |

Plancher de sélection : 100 points